



# PLATEFORME DE DÉNONCIATION WHISTLEBLOWING

en collaboration avec DEKRA.

Conformité | Edition 01 | 2024



# Table des matières

1. Introduction	3
2. Comment dénoncer ?	3
3. Qu'est-ce qui peut être dénoncé ?	3
4. Qui peut faire une dénonciation ?	3
5. Déroulement du processus de dénonciation	4
6. Quelles données et quels faits doivent être dénoncés ?	3
7. Comment les dénonciateurs sont-ils protégés ?	5
8. Informations sur la protection des données	5

## 1. Introduction

Le GROUPE FIXIT a mis en place un service de signalement interne qui permet de soumettre des informations sur des irrégularités et des comportements fautifs. Ce service de déclaration est géré par DEKRA Assurance Services GmbH (DASS) afin de garantir un contrôle objectif.

Vos signalements constituent une contribution importante à la détection et à la correction des infractions aux règles et soutiennent la gestion de la qualité et des risques ainsi que le respect des directives de conformité.

## 2. Comment dénoncer ?

Canal de signalement en ligne :	<a href="https://dass.teambeam.de/hinweis">https://dass.teambeam.de/hinweis</a> (crypté)
E-mail :	<a href="mailto:hinweis.assurance.de@dekra.com">hinweis.assurance.de@dekra.com</a> (non crypté)
Téléphone :	+49 7117861-2424
Adresse :	DEKRA Assurance Services GmbH Handwerksstrasse 70565 Stuttgart

## 3. Que peut-on dénoncer ?

Les infractions aux lois pénales et à certaines dispositions soumises à des amendes, notamment les dispositions relatives à la :

- Protection des travailleurs
- Protection de l'environnement
- Protection des consommateurs et des données
- Lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent

## 4. Qui peut faire une dénonciation ?

- Collaboratrices et collaborateurs du GROUPE FIXIT
- Toutes les personnes en contact commercial avec le GROUPE FIXIT.

## 5. Déroulement du processus de signalement

### 5.1. Réception du signalement

Le signalement est reçu par le service interne de signalement de DEKRA.

### 5.2. Accusé de réception

La personne qui a donné l'indication reçoit un accusé de réception lors de l'utilisation du canal (en général dans les 7 jours). Si un rapport est remis en main propre, la personne qui l'a signalé a en outre la possibilité de vérifier par la suite le procès-verbal du rapport.

### 5.3. Vérification du signalement

- Le service de signalement interne vérifie la crédibilité et la plausibilité de l'information sur la base des faits communiqués.
- Les signalements anonymes sont certes enregistrés et, dans la mesure du possible, documentés, mais ils ne peuvent pas être traités plus en profondeur en raison de l'impossibilité de demander des précisions.
- Les signalements peu crédibles, incompréhensibles ou sans rapport avec le GROUPE FIXIT sont certes traités, mais aucune autre mesure n'est prise.

### 5.4. Décision sur d'autres mesures

Le service de signalement examine si d'autres mesures doivent être prises et coopère à cet effet avec le service compétent du GROUPE FIXIT pour une clarification supplémentaire.

#### Mesures de suivi potentielles :

- Prendre contact avec le dénonciateur si le signalement n'a pas été fait de manière anonyme et que des questions subsistent sur l'évaluation.
- Prendre contact avec le GROUPE FIXIT pour discuter des étapes suivantes, par exemple la remise à l'assistance juridique du GROUPE FIXIT en respectant le secret professionnel de l'avocat et les droits de protection par la loi de protection des dénonciateurs.
- Ouverture d'une enquête interne auprès des personnes ou de l'organisation concernée Département.
- Renvoi du dénonciateur vers un autre service ou une autre autorité compétente.
- Clôture de la procédure sans prise d'autres mesures en raison d'un manque de preuves ou d'autres raisons, par exemple la loi sur la protection des dénonciateurs n'est pas pertinente.

### 5.5. Clarification et enquête internes

- Les signalements pertinents et crédibles peuvent être transmis au service compétent du GROUPE FIXIT.
- Après le dépôt, le service compétent se charge en interne d'éclaircir les faits et de mener des enquêtes complémentaires.
- L'identité du dénonciateur n'est communiquée par le service interne de signalement que si cela est nécessaire pour le traitement ultérieur ou si un consentement a été donné.

### 5.6. Conclusion et retour d'information

La procédure est officiellement clôturée et le dénonciateur est informé de l'issue de la procédure et des motifs de la décision prise. Ce retour d'information a lieu en général dans les trois mois.

## 6. Quelles données et quels faits doivent être dénoncés ?

- **Nom de la société (GROUPE FIXIT)**
- **Contacts du dénonciateur** (nom, e-mail, numéro de téléphone) – pour la prise de contact, l'accusé de réception et les éventuelles demandes de précisions par le service de signalement interne
- **Nature et modalités de l'infraction**
  - Qu'est-ce qui s'est passé, où, quand et comment, et est-ce que cela dure encore ? (description de l'incident/événement, personnes concernées, témoins, responsables/causes, étendue des dommages)
  - Quel(s) règlement(s), directive(s) de conformité, règlement ou loi(s) a(ont) été enfreint(s) ?
  - Qui a déjà été informé ? Des enquêtes externes/publiques ont-elles déjà été menées ?
  - Des preuves (par ex. documents, photos, vidéos) sont-elles disponibles ?

**Important :** Il est important que les faits à signaler soient décrits le plus précisément possible afin de garantir une élucidation sans faille. Il n'est pas nécessaire que l'infraction soit sujette à une certitude absolue de la part de la personne la signalant. Un soupçon peut également être signalé s'il existe au moins une présomption concrète et fondée d'infraction.

## 7. Comment les dénonciateurs sont-ils protégés ?

- Le dénonciateur reste à tout moment **anonyme**, à moins qu'il ne donne délibérément son nom lors de l'alerte.
- Les dénonciateurs sont protégés par la loi : Il n'y a pas de discrimination suite à un signalement.
- Cette protection ne s'applique toutefois que si le signalement était justifié, c'est-à-dire que les faux signalements intentionnels ou dus à une négligence grave ne sont pas couverts et peuvent entraîner des conséquences en matière de droit du travail !
- Il peut y avoir des exceptions au principe de confidentialité, par exemple lorsqu'il existe des obligations judiciaires ou administratives de communication (§ 9 HinSchG).

## 8. Informations sur la protection des données

- À toutes les étapes du processus de signalement, le traitement des données à caractère personnel s'effectue dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE et de la loi fédérale allemande sur la protection des données (BDSG).
- Cela vaut aussi bien pour les données à caractère personnel du dénonciateur de l'alerte que pour celles de la ou des personnes concernées par le signalement.
- Le traitement du signalement auprès du service interne de signalement fait l'objet d'un contrat de traitement des données conformément à l'article 28 du RGPD.
- Le traitement du signalement par le GROUPE FIXIT est régi par sa propre déclaration de protection des données.